



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'OISE  
Arrondissement de SENLIS

## ARRÊTÉ N°2025/138

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 060-216003434-20250610-ARRETE2025138-AR



**Objet : Constatation de la situation juridique de biens présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Lamorlaye**

Le Maire de la commune de Lamorlaye

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code civil, notamment l'article 713, qui précise : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3,  
**VU** l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 09 avril 2025,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont présumés vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Lamorlaye, les biens immobiliers ci-après désignés dont le propriétaire a disparu et les contributions foncières y afférentes ne sont pas acquittées ou nulles depuis plus de trois années :

Section et n°	Nature	Lieu-dit	Superficie en m <sup>2</sup>
CB n°19	Non Bâti-Bois	Les Prés Saint-Martin	1 176
BY n°20	Bâti	Rue Blanche	695
	<b>Total</b>		<b>1 871 m<sup>2</sup></b>

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié en caractères apparents dans un des journaux du département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la commune. Il sera, en outre, affiché à la porte de la mairie. Le certificat d'affichage devra parvenir sans délai à la Direction des Services Fiscaux de l'Oise.

#### **Article 3 :**

A compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. A défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Lamorlaye dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier CS 81114 80011 AMIENS CEDEX 01) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif d'Amiens peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 060-216003434-20250610-ARRETE2025138-AR



**Article 5 :**

Monsieur le Préfet de l'Oise, Madame la Directrice des Services Fiscaux de l'Oise et Monsieur le Maire de la commune de Lamorlaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lamorlaye,  
Le 10 juin 2025

Le Maire  
Nicolas MOULA

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal of the Mayor of Lamorlaye.